



Faire entendre sa voix

Depuis sa création, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France fait valoir d'un même élan la cause des sapeurs-pompiers et l'intérêt général. De sa première action en 1898 pour faire voter une taxe sur les compagnies d'assurance, pour que les communes puissent acquérir du matériel contre l'incendie, aux *20 idées fortes sur le secours à personnes* actuellement en préparation, en passant (entre autres !) par la loi sur la protection sociale des volontaires en 1991, les lois de départementalisation et de développement du volontariat de 1996, la loi de modernisation de la sécurité civile en 2004, le Référentiel Sdis-Samu de 2008 sur le secours à personnes, la loi « SPV » en 2011, elle a porté sur les fonts baptismaux tant de propositions et de textes législatifs et réglementaires ; elle a négocié, discuté et convaincu tant d'institutions, de communes et départements, et de parlementaires, qu'en faire le détail remplirait une encyclopédie. Son rôle, d'ailleurs, ne s'arrête pas aux seuls textes nationaux. Elle vient également directement sur le terrain, aux côtés de l'union pour résoudre les situations locales. Le lobbying fédéral s'étend aussi au niveau international, en priorité auprès de l'Union européenne. Sa caractéristique est qu'il a pour résultat des avancées très concrètes pour la vie des sapeurs-pompiers et l'organisation de la sécurité civile et dont ces *Cahiers fédéraux* se font en partie l'écho.

« Depuis 130 ans, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France constitue un réseau associatif fort et uni, qui s'entraide et se protège, et porte la voix des sapeurs-pompiers avec intégrité et modernité, dans l'intérêt général et le souci constant de l'amélioration du service public dont nous avons la charge ».

Colonel Éric Faure,
président de la FNSPF.

Représentant l'ensemble des sapeurs-pompiers de France, la Fédération s'est en effet imposée, par la force de son réseau, de ses convictions et la personnalité de ses dirigeants, comme l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des décideurs de la sécurité civile. En témoigne le fait que, chaque année à plusieurs reprises, le ministre de l'Intérieur reçoit place Beauvau les représentants de la Fédération, et que lui-même, rejoint depuis 2005 par le représentant des présidents de Sdis, vient à la rencontre des sapeurs-pompiers de France à chaque Congrès national.

Le combat politique fédéral naît du terrain. C'est en effet par l'intermédiaire et l'implication du réseau fédéral, des amicales aux unions, puis aux instances nationales, que la Fédération se saisit des problèmes, des améliorations à apporter, des demandes à faire valoir pour construire une sécurité civile plus forte et plus solidaire. Les présidents d'unions sont d'ailleurs les premiers ambassadeurs des sapeurs-pompiers auprès des autorités.

Aux mobilisations de masse la Fédération privilégie – sauf à de très rares exceptions –, le dialogue et la concertation. Elle entretient ainsi des relations parfois tendues, parfois amicales, avec ses interlocuteurs. Mais jamais elle n'a pour autant dévié de sa ligne, portant haut les valeurs de la communauté sapeur-pompier.

Fidèle à ce mode de fonctionnement associatif et collégial proche du terrain, la Fédération et ses instances s'inscrivent sans cesse vers l'avenir. Les 18 engagements de son président actuel, Éric Faure, en témoignent. Construire ensemble un nouveau contrat social et solidaire pour la communauté des services d'incendie et de secours, ancrer davantage le modèle des secours français dans les territoires et bâtir une sécurité civile opérationnelle et humaniste : tel est le défi que le président et son comité exécutif se sont donné pour les trois ans à venir. Un chemin qu'ils ont pris, ensemble, forts de la confiance des sapeurs-pompiers de France en leur Fédération.

Sapeurs-Pompiers de France
n° 1053 - Février 2013
Directeur de la publication :
colonel Éric Florès
Rubriques coordonnées
par M.-H. Chals / Communication FNSPF
Rédacteur : Hugues Demeude
32, rue Bréguet – 75011 Paris
Tél. : 01 49 23 18 18 – Fax : 01 49 23 18 15

Sommaire

3 La Fédération, à l'écoute du terrain

4 Comment s'élabore l'action politique de la Fédération ?

5 Zoom sur le président d'union

6 Les acteurs de la vie politique et les partenaires institutionnels de la Fédération

7 Défendre et améliorer le secours à personnes

8-9 Renforcer la complémentarité SPV / SPP

10 Le SSSM, maillon essentiel

11 La construction d'une protection toujours plus adaptée

12 Des jeunes aux anciens, une même famille

13 Être reconnus

14 Une voix qui compte en France et à l'international

La Fédération, à l'écoute du terrain

Être à l'écoute des difficultés et attentes des sapeurs-pompiers, faire entendre leurs droits et intérêts et faire progresser la sécurité civile et la protection des populations dans l'intérêt général : tel est le credo de la Fédération depuis 1882. Elle a ainsi initié et obtenu les grandes avancées pour la communauté des services d'incendie et de secours.

Organisée selon les principes de laïcité, d'humanisme, de libre expression et de représentation démocratique, la Fédération est portée par la voix de ses 260 000 adhérents, SP actifs, Anciens, JSP, Pats, qu'elle réunit sans distinction de grade ni de statut. C'est d'abord par la définition des besoins au plus proche du terrain, à hauteur d'hommes et de femmes, via les unions, que s'élabore l'action politique fédérale. Forte de cette légitimité de porte-parole, elle présente des propositions concrètes, exerce une veille réglementaire active et monte au créneau dès qu'il le faut.

Ses interlocuteurs sont multiples : gouvernement, législateurs, associations nationales d'élus, organisations syndicales et associatives, institutions européennes, mais aussi industriels et instances de normalisation auprès desquels elle fait en outre valoir l'expertise des sapeurs-pompiers (voir page 6). Elle peut pousser les portes du ministère de l'Intérieur quand il le faut, et de Matignon ou de l'Élysée quand l'urgence le réclame.

Parmi les grandes dates récentes qui jalonnent son action : la manifestation à Paris le 1^{er} décembre 1990 de 50 000 sapeurs-pompiers civils, professionnels et volontaires qui s'élèvent contre la publication de décrets, sans aucune concertation, sur les statuts des professionnels. Un électrochoc pour les pouvoirs publics. En résultent des avancées majeures dès 1991, avec, par exemple, la loi sur la protection sociale des SPV. Cette mobilisation sans précédent aboutit aussi à la loi du 3 mai 1996 établissant les services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) en tant qu'établissements publics autonomes ayant en charge l'organisation des secours et la gestion des sapeurs-pompiers. Constatant que les centres communaux étaient nombreux à être sans moyens, et que la France était très en retard par rapport à ses voisins européens, la Fédération a rencontré et sensibilisé les élus de la Nation à ces difficultés pour que s'opère, sur l'ensemble du territoire, la départementalisation, synonyme de salutaire mutualisation des effectifs et des matériels. Un lobbying fédéral qui s'est



Et bientôt...



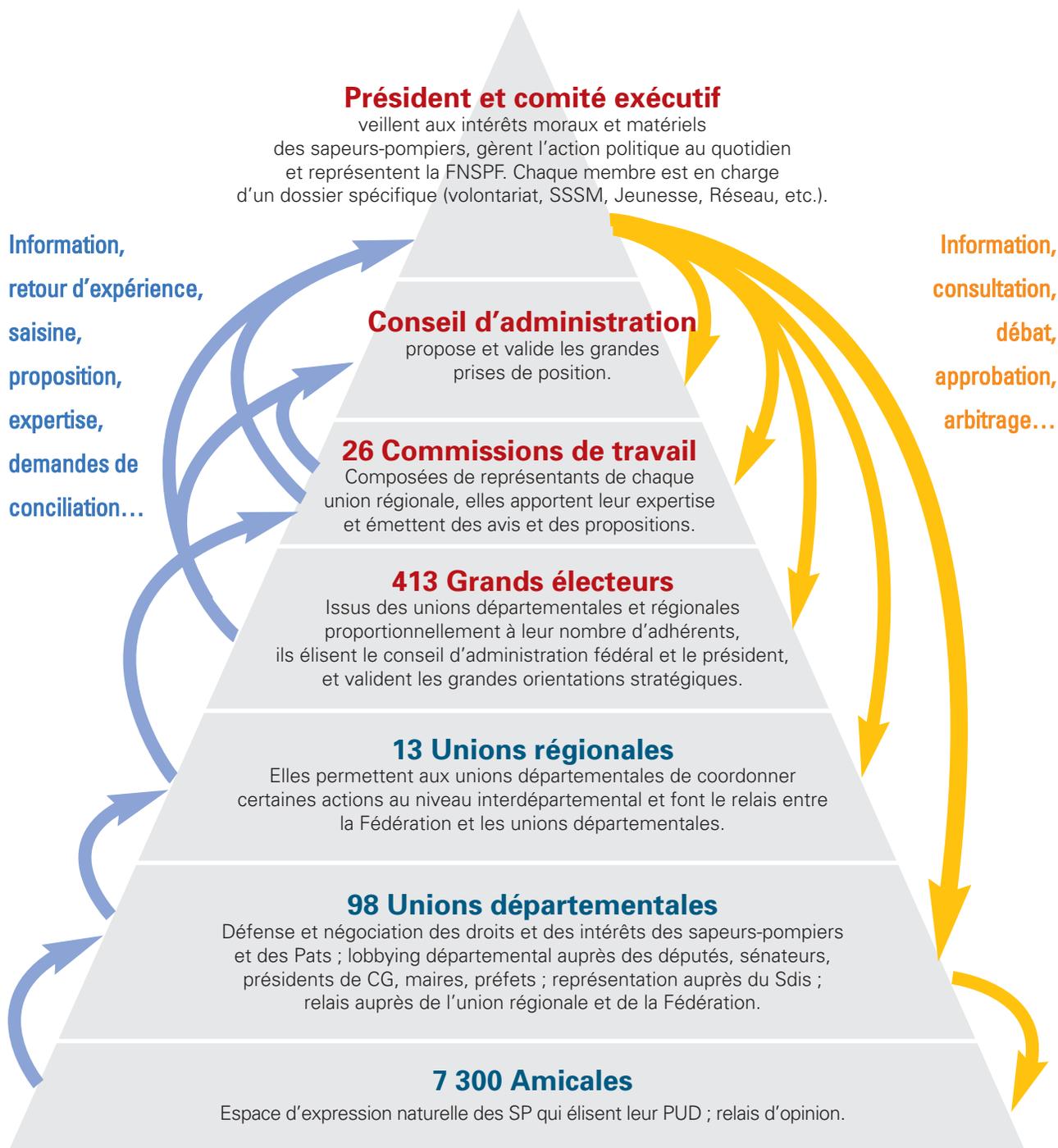
Christian Hartmann / Reuters

poursuivi en 2001 et 2002 pour contrer le projet de loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 plaçant les Sdis sous l'entière dépendance des Conseils généraux, aux dépens du lien historique entre les sapeurs-pompiers et les maires. La Fédération diffuse alors son « Appel pour un projet politique global au niveau national », véritable Livre blanc sur la défense et la sécurité civiles, et organise, le 5 février 2002, un piquet de 1 500 sapeurs-pompiers devant l'Assemblée nationale. Une démonstration de force qui aboutit à l'engagement par le gouvernement de la future loi de modernisation de la sécurité civile. Cette loi qui inscrit dans le marbre la tutelle partagée des Sdis entre l'État et les collectivités territoriales, est votée le 13 août 2004. En 2007, un autre combat est lancé : le Manifeste de la Fédération « Sauver le secours à personnes », élaboré avec les unions et les commissions fédérales, aboutira à la réforme de l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente (voir page 7). Autre date phare : la loi de juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique (voir page 8). Sans oublier, encore plus récemment, la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

Bien d'autres dossiers sont en cours, défendus avec ténacité par la Fédération conformément aux objectifs définis par son président dans sa plateforme électorale, pour améliorer sans relâche le quotidien des sapeurs-pompiers et l'organisation de la sécurité civile.

Comment s'élabore l'action politique de la Fédération ?

Forte de 260 000 adhérents, la Fédération est une association de loi 1901 qui s'appuie sur une pyramide associative pleine d'allant. À chacun son rôle politique : de l'amicale à la Fédération, tous forment les maillons d'une grande chaîne d'influence et force de proposition, dirigée par le président et son équipe, élus démocratiquement et qui assurent leurs fonctions de manière bénévole.



Zoom sur le président d'union

Une fonction au carrefour du terrain et de la Fédération. Les présidents d'unions sont les bras armés de la Fédération en matière de représentation politique. Grâce à eux, la voix des sapeurs-pompiers de France porte auprès de tous les élus locaux et dans les préfetures.

En quoi consiste la fonction politique d'un président d'union départementale ? Philippe de Luca, PUD de Lot-et-Garonne, la résume en trois qualificatifs : garant, porte-parole et interlocuteur. « *L'UDSP est un organe politique d'influence départementale, dont le président est un garant du secours de proximité et de la place des sapeurs-pompiers ; un porte-parole des sapeurs-pompiers du département ; un interlocuteur compétent auprès des représentants des pouvoirs publics et des acteurs départementaux de la sécurité civile.* » Représentant le réseau fédéral qu'il n'hésite pas à alerter pour faire avancer la cause des sapeurs-pompiers, le PUD occupe une fonction charnière, aux avant-postes pour agir localement à la bonne résolution de ce type d'enjeu, et relais des décisions et sollicitations de

la Fédération auprès du terrain. Ses interlocuteurs directs : le directeur départemental des services d'incendie et de secours, bien sûr, mais aussi le président du conseil d'administration et les administrateurs du Sdis, gestionnaires administratifs et financiers du Sdis. Ainsi que le préfet, les maires, les députés, sénateurs et parlementaires européens de son département, les organisations syndicales et les autres acteurs du secours. Il doit manier avec brio l'art de la négociation, calmer le jeu quand il faut, se faire médiateur, relayer les informations et, au besoin, avec l'accord fédéral, saisir les médias pour faire entendre la voix des sapeurs-pompiers. La FNSPF est à ses côtés, lui apportant parfois un soutien en personne, avec des administrateurs ou le comité exécutif venant sur place l'aider à dénouer des situations tendues.

Le rôle de médiateur de la Fédération

« **L**es projets de changement portés par un Sdis ne sont pas toujours perçus de la même manière par les différents acteurs. Ce fut le cas en 2009, lorsque notre Sdis a travaillé sur l'optimisation des moyens dans notre département, proposant la fusion de deux centres de secours. Le climat entre les élus locaux et les sapeurs-pompiers s'est vite dégradé pour arriver, début 2010, jusqu'à un point de blocage total. L'union départementale a alors fait appel à la Fédération. Nous estimions qu'une intervention extérieure, avec les compétences techniques adéquates, permettrait une approche plus neutre du sujet et une reprise des concertations. La médiation apportée en personne par des administrateurs de la FNSPF auprès des représentants des différents acteurs (Sdis, élus, sapeurs-pompiers du territoire, UDSP, préfecture) a effectivement permis de désamorcer le conflit, de renouer le dialogue et

de reprendre les travaux. Aujourd'hui, nous avons un projet sensiblement différent, qui a trouvé le consensus de tous et permet une participation constructive des uns comme des autres. » **Sylvère Chevallier, PUD de la Côte-d'Or**



Nicolas Tanguy

Témoignage

Claude Vidal,
PUD des Pyrénées-Atlantiques, administrateur de la FNSPF.

« Un rôle politique renforcé »

La loi du 20 juillet 2011 institue la participation de droit du PUD au conseil d'administration du Sdis avec voix consultative. Une représentation renforcée qui reconnaît la légitimité du réseau fédéral à parler au nom des sapeurs-pompiers. « *Lors du premier CA qui a suivi la loi du 20 juillet 2011, le président du Casdis m'a accueilli officiellement en tant que membre de droit, en présence du directeur de cabinet du préfet, aux côtés du médecin-chef et du DDSIS. Il est évident que cette place de droit renforce le poids de l'union, lui permet de se faire entendre et donc de mieux représenter les sapeurs-pompiers. Enfin, ce positionnement renforce le rôle de l'UD sur le terrain et lui permet d'être un relais autant auprès des sapeurs-pompiers, de l'ensemble des personnels du Sdis, qu'auprès de la hiérarchie et des élus.* »

En bref

L'un des leitmotifs des PUD est de veiller au maillage des territoires, de garantir la préservation d'un service public de proximité et de consolider le volontariat. C'est pourquoi les éventuelles fermetures de CPI et les regroupements de CIS sont toujours scrutés à la loupe par le réseau fédéral. À l'instar de l'UDSP du Haut-Rhin : « *L'organisation des secours mise en œuvre dans notre département, à laquelle l'union départementale a souscrit, a veillé à ne jamais oublier le CPI, souligne son président Alphonse Hartmann. Ce qui permet à nos concitoyens de pouvoir compter sur 2 700 SPV intégrés et sur 4 800 SPV non intégrés, qui sont véritablement l'âme de leur village, dans 280 CPI non départementalisés.* »

Les acteurs de la vie politique et les partenaires institutionnels de la Fédération

ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES SP

Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des services d'incendie et de secours (ANDSIS - www.andsis.org)

Organisations syndicales de sapeurs-pompier professionnels : FO, SNSPP/CFTC, UNSA, Avenir secours : membres avec la FNSPF de la Dynamique des acteurs de la sécurité civile.

Autres syndicats : Interco-CFDT, CGT, FA/SPP-Pats, SUD.

Association internationale des services d'incendie et de secours (CTIF), association rassemblant 39 pays membres. Favorise les échanges professionnels entre sapeurs-pompier.

Fédération des associations d'officiers de sapeurs-pompier de l'Union européenne (FEU) - Favorise les échanges et les réflexions entre associations SP.

LES ACTEURS DE LA GOUVERNANCE DES SIS, Assemblée des départements de France (ADF)

- Représente les départements auprès des pouvoirs publics (chefs de file de la gestion administrative et financière des Sdis avec les communes et les intercommunalités). Président : Claudy Lebreton.

- Siège au Conseil national des SP volontaires, à la CNSIS, l'APFR...

- Exemple de dossiers SP : gouvernance et financement des Sdis, SAP, volontariat, filière SPP...

Association des maires de France (AMF) rassemble les maires des 36 000 communes françaises et les présidents des EPCI.

- Président : Jacques Pélissard.

- Siège à la CNSIS, au Conseil national des SP volontaires.

AUTRES INTERLOCUTEURS

Société européenne de médecine sapeurs-pompier (SEMSP). Réunit tous les acteurs de santé qui souhaitent participer au développement des connaissances scientifiques appliquées aux domaines des sapeurs-pompier et de la sécurité civile.

Fédération française du matériel incendie (FFMI) représente les intérêts de 250 entreprises françaises au service de la protection incendie.

Association française de normalisation (Afnor) Organisme de normalisation qui édite les normes NF, membre de l'International organization for standardisation (ISO).

Chambres consulaires (Chambres d'agriculture, Chambres de métiers et de l'artisanat, Chambres de commerce et d'industrie).

Associations agréées de sécurité civile : Croix-Rouge, Spéléo secours français...

INSTANCES DE CONSULTATION ET DE CONCERTATION

Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS) - Émet des avis consultatifs sur les projets de textes réglementaires et législatifs concernant les SIS et les sapeurs-pompier.

- Membres : représentants de l'État, parlementaires, ADF, AMF, FNSPF, ANDSIS, organisations syndicales de SPP. - Président : Yves Rome, sénateur, président du conseil général et du conseil d'administration du Sdis de l'Oise.

Conseil national des sapeurs-pompier volontaires - Évalue, dialogue et impulse les actions en faveur du volontariat, et garant de son éthique.

- Membres : représentants de l'État, parlementaires, ADF, AMF, FNSPF, ANDSIS.

- Président : Jean-Paul Bacquet, député du Puy-de-Dôme et représentant de l'Association des maires de France.

GOUVERNEMENT ET LÉGISLATEUR

Ministère de l'Intérieur - Ministère de tutelle. Ministre : Manuel Valls.

Principaux interlocuteurs :

- **Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises** (DGSCGC)

Elle définit la doctrine de la sécurité civile au plan national et en coordonne les moyens. Directeur général : préfet Jean-Paul Kihl. Elle a pour colonne vertébrale la Direction des sapeurs-pompier, chargée de la cohérence du dispositif national de sécurité civile au travers de la maîtrise du cadre juridique d'action des Sdis, de la mise en œuvre des outils de pilotage nationaux, de la définition des doctrines et réponses opérationnelles, ainsi que de la formation.

- **la Direction générale des collectivités locales** (DGCL), pour la préparation des textes statutaires relatifs aux sapeurs-pompier professionnels et aux Pats.

Ministère des Affaires sociales et de la Santé - Ministère de tutelle des urgences hospitalières.

Ministre : Marisol Touraine.

Comprend la Direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Sans oublier les ministères des Finances, de la Fonction publique, de l'Éducation nationale, du Logement, de l'Écologie, de la Jeunesse.

Auxquels il faut ajouter, dans le cadre de la procédure d'élaboration d'une loi et/ou d'un décret, le Comité consultatif d'évaluation des normes, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le Conseil d'État.

Parlement : Assemblée nationale et Sénat

577 députés, 348 sénateurs. Initie, élabore, débat, amende, vote et évalue l'application des textes législatifs.

Union européenne

Commission, Conseil et Parlement européens.

Dossiers : mécanisme européen de protection civile, directive européenne temps de travail, normes...

Défendre et améliorer le secours à personnes

Le secours à personnes est la principale activité au quotidien des sapeurs-pompiers. Normal, donc, que leur Fédération soit particulièrement attentive à ce qu'ils puissent l'exercer dans les meilleures conditions et ainsi contribuer à améliorer le service rendu à la victime. Une action qui a abouti en 2008 à la réforme de l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente, sur laquelle veillent la FNSPF et les unions.

Au milieu des années 2000, nombreux sont les sapeurs-pompiers qui se plaignent de ne pas pouvoir secourir les victimes de la meilleure façon en raison de dysfonctionnements avec le Samu, que ce soit à cause de la saturation des centres 15 ou de l'engorgement de la régulation médicale. Alertée, la Fédération élabore son Manifeste « Sauver le secours à personnes » en 2007. C'est en interrogeant les sapeurs-pompiers sur ce qu'ils vivent au quotidien, via les unions et les commissions, que la Fédération peut dresser un bilan objectif de la réalité, et en tirer des recommandations concrètes et pragmatiques. Elle saisit ensuite les associations d'élus, le gouvernement – jusqu'au Président de la République –, les préfets, les parlementaires, les médias. Les présidents d'unions sont dépêchés auprès de leurs élus. Cette mobilisation générale aboutit au Référentiel Sdis-Samu en 2008, obtenu après des mois de concertation entre les pompiers et les urgentistes, l'Intérieur et la Santé et avec l'approbation de la CNSIS. Les mesures se font sentir sur le terrain : désormais, les réponses au 18 et au 15 sont harmonisées, des départs réflexes sont instaurés, le chef d'agrès est compétent pour demander des renforts urgents sans avoir besoin de passer un bilan. C'est dans ce texte, enfin, que



Laurent Lacombe

se trouve, grâce à la FNSPF, le principe de la réponse graduée, qui permet à un infirmier SP d'exercer certains gestes paramédicaux d'urgence dans le cadre de protocole de soins.

Un collectif contre l'hostilité

« **E**ntre 2004 et 2011, nous avons connu de grandes difficultés dans les relations entre le Sdis et le Samu 19 sur la question du secours à personnes. Le médecin-chef du Samu de l'époque était hostile aux sapeurs-pompiers et disait ouvertement qu'il n'appliquerait pas la convention entre les deux partenaires. Notre union départementale a pris la tête d'un vaste collectif qui a réuni 450 sapeurs-pompiers en 2004, puis 900 en 2011, à l'occasion de deux manifestations dans les rues de Tulle, devant la préfecture. Nous avons pu bénéficier de l'appui fédéral, avec plusieurs de ses représentants qui sont venus nous

épauler, notamment lors des réunions avec le préfet. Maintenant, depuis le changement de gouvernance du Samu avec un nouveau médecin-chef, les choses se sont apaisées : il y a une volonté d'application de la convention et du référentiel commun ; des travaux sur des grilles de questionnement et d'aide à la décision commune PARM et opérateurs CTA sont en cours ; tous les mois, le médecin responsable du Samu et le chef d'état-major du Sdis se rencontrent. Les relations se sont améliorées, mais, bien entendu, nous restons très vigilants. »

Jean-Jacques Chassagne, PUD de la Corrèze.

En bref

Le secours à personnes en montagne et milieu périlleux

En 2011, un drôle d'air souffle sur les alpages. Les relations entre les sapeurs-pompiers et les autres acteurs du secours en montagne (CRS, gendarmerie) se tendent, à la suite de dysfonctionnements sur le terrain. Saisie par les unions, la Fédération alerte le ministre de l'Intérieur. Elle obtient, comme pour le Référentiel Sdis-Samu, que tous se concertent pour clarifier et améliorer l'organisation. Un groupe de travail et une circulaire après, certains départements ont retrouvé un climat apaisé. D'autres sont encore sous tension. La Fédération veille. Fin 2012, le ministre tranche : la circulaire du 6 juin doit être pleinement respectée par tous.

Renforcer la complémentarité

Les déclinaisons d'Ambition volontariat

Huit pompiers sur dix sont des volontaires. Ils forment, en toute complémentarité avec leurs collègues professionnels, le socle des secours à la française. La Fédération se mobilise pour faciliter leur quotidien, encourager les recrutements, fidéliser les engagés. Sa dernière grande victoire : la loi du 20 juillet 2011 (dite SPV).

Dans chaque département, le constat est le même : l'individualisme, les intérêts personnels, la vie familiale prennent le pas sur l'engagement citoyen. Se faisant l'écho des préoccupations des unions, la Fédération a interpellé le ministre de l'Intérieur en 2008 qui a alors mis en place la Commission Ambition volontariat, présidée par Luc Ferry. Comme pour la réforme du secours à personnes, le réseau fédéral fait remonter les attentes et besoins, très concrets, des sapeurs-pompiers volontaires. Il en a résulté quatre séries de mesures : la consolidation du cadre juridique, le recrutement et le management des sapeurs-pompiers volontaires, leur formation et la reconnaissance du volontariat. Pour aller plus loin et mieux protéger le volontariat, la Fédération a pris son bâton de pèlerin et toqué à la porte des parlementaires. Nombreux sont les présidents d'unions à avoir fait de même auprès de leurs PCasdis, leurs députés, leurs sénateurs. Un travail qui mêle habileté politique et fermeté. Le député Pierre Morel-À-L'Huissier, proche des sapeurs-pompiers, accepte de porter une proposition de loi, adoptée après un long lobbying fédéral, le 20 juillet 2011. Avancée remarquable, ce texte définit pour la première fois la nature spécifique de l'engagement citoyen du sapeur-pompier volontaire, renforce la protection



P. Forget / S. Gautier

sociale et pénale des sapeurs-pompiers, et dessine un nouveau management des SPV, progressivement mis en place par les Sdis.



À lire : *Le sapeur-pompier volontaire, le guide des initiatives locales.* Hors série du magazine *Sapeurs-Pompiers de France*, 2011. En vente sur www.pompiers.fr.

Supprimer les conditions de taille

Dans la droite ligne de la souplesse prônée par Ambition volontariat, la FNSPF a milité pour une réforme des conditions d'aptitude médicale. Sous son impulsion, la CNSIS a approuvé, en décembre 2012, l'arrêté supprimant les conditions de taille, de vision des couleurs et facilitant le recrutement de SP ayant bénéficié d'une opération par laser de la myopie. Ce texte est paru le 27 janvier 2013 au *Journal officiel*. Dans la même logique de souplesse, certains PUD, tel Philippe de Luca, de Lot-et-Garonne, rappellent en outre régulièrement aux Sdis

que les tests physiques de recrutement ne doivent pas être présentés comme étant obligatoires. « *Dans un esprit de clarté auprès de la direction, avec laquelle nous avons un dialogue fructueux, nous avons souligné qu'aucun arrêté n'impose de mettre en place les six tests physiques qui peuvent parfois constituer une barrière au recrutement. Ce qui n'est pas négligeable, dans un contexte où les candidatures s'amenuisent. Nous considérons qu'il faudrait sans doute être plus tolérant pour certains, en cherchant ensuite à les amener au niveau de condition physique souhaité.* »

L'appel de l'union pour des vestiaires femmes

« *Il y a une dizaine d'années, l'état de nos 21 casernes laissait vraiment à désirer, relate Antoine Rodriguez, SPV, PUD de l'Ariège. À tel point que les chefs de centre ne pouvaient pas accepter de personnels féminins, en l'absence de vestiaire spécifique. Nous n'allions tout de même pas demander aux potentielles recrues qui frappaient à nos portes de se changer dans la remise ! Avec l'union départementale, nous avons mené une action auprès du préfet, du Casdis et des élus du conseil général, mais aussi*

auprès des députés et sénateurs de l'Ariège, pour les sensibiliser à cette situation et réclamer une rénovation des casernes. Ils nous ont entendus et compris : aujourd'hui, les 21 centres de secours ont été reconstruits ou rénovés. L'amélioration des conditions de casernement est un élément de fidélisation et d'attractivité pour de nouvelles recrues. Ainsi, une cinquantaine de SPV féminins nous ont rejoints, permettant de renforcer le service public d'incendie et de secours. »

La reconnaissance du caractère dangereux du métier et des missions, un long combat

Des récentes avancées obtenues par la Fédération pour les sapeurs-pompiers vient en tête de liste la reconnaissance du caractère dangereux du métier et des missions en 2004, talonnée par la réforme de la filière SPP en 2012. Deux combats dont la Fédération a été, une fois de plus, le fer de lance, pour faire valoir la légitimité des attentes des sapeurs-pompiers.

Améliorer les conditions d'exercice et de travail des sapeurs-pompiers a toujours été une priorité pour la Fédération. Parmi ses plus grandes victoires : la reconnaissance du caractère dangereux du métier et des missions de sapeur-pompier. Une mesure revendiquée pendant 30 ans, et longtemps écartée, malgré les cris de la Fédération devant les lourdes pertes que payaient les sapeurs-pompiers, parmi les plus importantes de tous les corps constitués. C'est en 2002 que tout bascule, à la suite, à deux mois d'intervalle, de la mort de cinq sapeurs-pompiers de la BSPP, provoquée par un flashover à Neuilly, et de la disparition de cinq autres sapeurs-pompiers de la Drôme, fauchés par une voiture à Lorient. La Fédération presse le ministre de l'Intérieur. Les syndicats, unanimes, sont de la partie. À la demande du ministre est élaboré le rapport Pourny, référence en matière de sécurité

chez les sapeurs-pompiers. Cela ne suffit pas à la Fédération, qui continue d'intervenir. Une loi est en préparation : la FNSPF saisit l'occasion. Votée le 13 août 2004, la loi de modernisation de la sécurité civile reconnaît enfin le caractère de dangerosité du métier et des missions des sapeurs-pompiers. La Fédération y obtient, en outre, d'autres dispositions pour les SPP, dans la droite ligne du protocole d'accord obtenu en mai de la même année. L'une de celles-ci est le projet personnalisé de fin de carrière, pour le rendre compatible avec les nécessités opérationnelles. Une autre, également attendue avec force, instaure l'assouplissement du régime de bonification d'annuité pour la retraite des SPP. L'âge de départ à la retraite est avancé, grâce au dispositif de bonification du 1/5^e de temps de service accompli en tant que SPP. Une juste reconnaissance, grâce à l'opiniâtreté fédérale.

Réforme de la filière SPP : pour davantage de cohérence

Moderniser le déroulement de carrière de l'ensemble des cadres d'emplois de la filière SPP, telle est l'ambition de cette réforme impulsée par la Fédération et ses partenaires syndicaux de la Dynamique des acteurs de la sécurité civile (SNSPP, FO, Avenir Secours, UNSA). Ensemble, ils ont proposé un nouveau schéma de carrière – largement repris dans les textes réglementaires – plus cohérent, plus fluide, plus attractif. La réforme concerne, selon la volonté de la

Dynamique, les catégories C, B et A. Elle corrige d'anciennes incohérences en matière de carrière, de parcours professionnel et de formation pour l'ensemble des grades et des catégories de sapeurs-pompiers. Conclue après une longue concertation avec le ministère de l'Intérieur et les élus, elle instaure notamment un accès à la profession sans concours, au grade de sapeur 2^e classe, sous certaines conditions, ainsi que les nouveaux grades de « caporal-chef » et de « lieutenant hors classe ». Elle rétablit aussi le concours de capitaine...

Quand la nouvelle filière permet de **conserver son poste !**

Un sergent-chef professionnel en poste au CTA, inscrit au tableau d'avancement des adjudants de l'année, s'est vu proposer une réorientation professionnelle, au motif qu'il occupait des fonctions ne correspondant pas à son grade. Souhaitant conserver son poste qui le passionne, il interroge la Fédération. Après vérification, justement, la nouvelle filière lui donne la

possibilité d'être maintenu dans son emploi de chef de salle CTA-Codis au cours de la période transitoire de la réforme, soit dans le grade de sergent, soit dans le grade d'adjudant. À noter par ailleurs que la réforme stipule que les adjudants qui occupent l'emploi de chef de salle (ou de chef de CIS, chef de groupe, chef de service) peuvent bénéficier d'une promotion interne au grade de lieutenant de 2^e classe.

Le SSSM, maillon essentiel

Il y a toujours eu des médecins chez les sapeurs-pompiers. Pour faire reconnaître leur place et leur mission, intégrer aussi celles des pharmaciens, puis les vétérinaires, les infirmiers et les psychologues, la Fédération a longtemps bataillé. Elle est derrière la création et la constitution du SSSM, et continue d'utiliser son influence pour renforcer un service indispensable à la chaîne des secours, à la santé et la sécurité des sapeurs-pompiers.

Sous l'impulsion fédérale, la loi du 3 mai 1996 reconnaît le Service de santé et de secours médical (SSSM) comme une composante obligatoire des Sdis. Elle lui définit une place à part entière, avec un médecin-chef, des missions et des moyens. Il est temps ! Les membres du corps médical font cause commune avec les sapeurs-pompiers depuis le XIX^e siècle, et les premiers textes qui énuméraient les missions de ce qui deviendra

le SSSM sont apparus dès les années cinquante : la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers, le soutien sanitaire et la participation aux missions de secours d'urgence. Au milieu des années 2000, la Fédération obtient en outre la création de cadres d'emplois et d'un régime indemnitaire pour l'ensemble des membres du SSSM, d'un cadre d'emplois des infirmiers d'encadrement, la suppression des limites d'âge pour l'accès à la profession des médecins. Aujourd'hui, afin de renforcer l'attractivité de ce service et d'en consolider les effectifs, elle travaille à adapter la réforme de la filière SPP aux spécificités du SSSM. Un dossier qui va demander du temps. Elle milite pour allonger l'activité des médecins SPV jusqu'à 68 ans, comme le demandent ces derniers, et pour ouvrir aux étudiants en médecine le volontariat de sapeur-pompier, comme le prévoit le projet de décret sur les SPV, dont la parution est attendue en 2013.



Sdis 77



DR

Témoignage

Philippe Secondi,
infirmier d'encadrement
SPP, commission
du SSSM.

« Le poids de la Fédération a été déterminant pour créer la filière santé au sein des Sdis. Elle a permis d'obtenir une véritable reconnaissance et une sécurisation des parcours des médecins, pharmaciens, et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Ainsi, grâce à son action, le statut des infirmiers professionnels de sapeurs-pompiers a connu une évolution remarquable : d'abord avec le décret d'octobre 2000, qui portait statut particulier de leur cadre d'emplois en créant les grades d'infirmier, d'infirmier principal et d'infirmier-chef, puis avec le décret de décembre 2006 qui est venu renforcer ce cadre d'emplois avec un nouveau grade de catégorie A : infirmier d'encadrement. En ce qui concerne les infirmiers de SPV, nous travaillons beaucoup aujourd'hui pour renforcer l'attractivité et la cohérence de leur filière. D'autant que les ISP ont été reconnus dans le cadre du Référentiel Sdis-Samu comme un maillon fort de la chaîne du secours à personnes et de l'aide médicale urgente. Loin des attaques infondées de pratique illégale de la médecine lancées récemment par certains détracteurs, il est évident que les infirmiers occupent une place indispensable, en complémentarité avec les autres acteurs dévoués à cette mission. »

En bref

Un fusil hypodermique entre de bonnes mains

Les vétérinaires SP ont parfois à neutraliser des animaux en cas de besoin. Pour ce faire, ils ont souvent recours à un fusil hypodermique. Mais il a fallu que la Fédération fasse inscrire cet usage dans la loi de 2004 pour que les vétérinaires interviennent de façon pleinement légale. « Le tir est effectué par le vétérinaire sapeur-pompier ou, sous son contrôle, par un sapeur-pompier habilité au tir par décision du DDSIS. » La Fédération leur a ainsi évité tout risque inutile dans le cadre de leur engagement pour la collectivité.

La construction d'une protection toujours plus adaptée

Derrière quasiment toutes les lois et tous les textes réglementaires sur la protection sociale des SP se trouve la Fédération. Parmi les récents dossiers d'actualité, elle reste par exemple vigilante pour que les dispositions de la loi du 20 juillet 2011 trouvent toute leur déclinaison réglementaire.

Les sapeurs-pompiers ont toujours su s'occuper des leurs et construire, par leurs propres moyens, leur dispositif d'aide et de soutien à leurs blessés et aux familles de disparus. La création de l'Œuvre des pupilles dès 1926 par la FNSPF en témoigne. Petit à petit, cette dernière a construit la protection sociale des sapeurs-pompiers, intervenant auprès du ministère de l'Intérieur jusqu'à obtenir satisfaction. La Fédération s'appuie sur les situations et les problématiques soulevées par les pompiers et leurs familles. En 2007, la Fédération lance une vaste enquête. Plus de 5 000 sapeurs-pompiers participent, via leurs unions.

Parmi les grands enseignements qui en ressortent : les SP méconnaissent leurs droits ou ne savent pas vers quelles structures se tourner pour les faire reconnaître ; ils ont besoin de ressentir davantage de solidarité face à la précarité. À partir de là, la Fédération propose notamment des ajustements aux décrets et arrêtés existants, visant à accompagner les sapeurs-pompiers blessés ; améliorer la couverture sociale ; revaloriser les aides ; conforter les fonds d'entraide, etc. Certains ont été pris en compte par la Mutuelle ; d'autres dans le cadre d'Ambition volontariat ; d'autres encore au niveau de la réforme de la filière SPP.

Le prix de la douleur

Si cette protection sociale est maintenant assez complète, différents problèmes continuent de surgir. Un exemple : en 2003, trois sapeurs-pompiers sont grièvement blessés par une explosion d'engrais lors de l'extinction d'un hangar, à Saint-Romain-en-Jarez (42). La responsabilité du propriétaire n'est pas reconnue par la justice. Les sapeurs-pompiers, ne pouvant donc bénéficier du recours contre un tiers, ne sont pas dédommagés du *pretium doloris*

(« prix de la douleur ») subi. Une situation intolérable pour la Fédération, qui saisit l'État, la CNSIS, les élus. En 2011, elle soulève la question de la reconnaissance de la réparation psychologique, morale et matérielle à la faveur de la loi SPV. Avec succès : interrogé sur ce sujet, le Conseil d'État lui-même reconnaît obligatoire pour les Sdis l'indemnisation du *pretium doloris* de tous les sapeurs-pompiers en cas d'accident de service, que la responsabilité d'un tiers soit reconnue ou pas.

RSA et SPV : des droits préservés grâce à la Fédération !

Une circulaire de mai 2012 du ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale rejetait la possibilité pour un SPV en situation de précarité de pouvoir bénéficier du revenu de solidarité active (RSA) au motif qu'il était considéré comme un travailleur. Alertée par l'union sur cette situation inadmissible, la Fédération a brandi la loi du 20 juillet 2011 et a saisi le ministère de

l'Intérieur. Une nouvelle circulaire du 18 octobre 2012 a rétabli la situation et précisé que doivent être exclues des ressources prises en compte dans le calcul du RSA les indemnités des SPV, mais aussi l'allocation de vétérance, ainsi que la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR), perçues dans le cadre de l'activité de sapeur-pompier.

Le CCDSPV, compétent sur l'hygiène et la sécurité

« Notre union départementale a pris à bras-le-corps les questions d'hygiène et de sécurité auxquelles nous avons voulu associer les SPV, même si, réglementairement, malheureusement encore aujourd'hui, ils ne peuvent pas être autour de la même table que les SPP, puisque le Comité d'hygiène et sécurité (CHS) n'admet que des élus du conseil d'administration et des représentants des personnels fonctionnaires territoriaux. Par conséquent, chez nous, cela a été institutionnalisé par

le PCasdis depuis 2009 : ce n'est pas simplement le CHS, mais aussi le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) qui traite directement de ces questions. Nous sommes vigilants sur tout ce qui concerne les équipements des sapeurs-pompiers, des centres de secours et des véhicules, etc. Et, dans le cadre de groupes de travail, nous nous retrouvons entre volontaires et professionnels pour discuter ensemble. »

Michel Brousse, PUD des Hautes-Pyrénées.

Des jeunes aux anciens, une même famille

Les représentants fédéraux des 27 500 JSP et des 45 000 ASP sont très efficaces pour défendre les mesures de reconnaissance du parcours de formation et d'accès à l'emploi pour les uns, et de justice sociale pour les autres.

Jeunes sapeurs-pompiers, notre pépinière pour demain

Il existait déjà des sections de JSP dans les territoires depuis 1947, mais leur existence n'était ni reconnue, ni harmonisée. Le décret du 23 avril 1981, obtenu par la Fédération, met en place le premier brevet national de JSP, permettant le développement des sections telles qu'on les connaît maintenant. En 2000, grâce au travail de la commission fédérale des JSP, la formation de JSP devient équivalente à celle de SPV. Il n'était en effet pas concevable qu'un Sdis demande au JSP, après trois ans de parcours de formation validée, de tout refaire quand il entrait dans son centre de secours comme SPV ! Pour favoriser une meilleure reconnaissance du JSP, la Fédération a aussi réussi à faire prendre en compte ses années de formation dans le cadre du concours SPP réservé aux SPV. Parmi les combats actuels : l'ouverture aux métiers de la sécurité, en obtenant notamment des pouvoirs publics que les JSP puissent bénéficier de la même passerelle qu'un sapeur-pompier pour être SSIAP1 ou SSIAP2, agent de sécurité et de prévention incendie de niveau 1 ou 2. Sur le terrain, les animateurs sensibilisent d'ailleurs les JSP à la filière des métiers de la



Laurent Lacombe

sécurité. Et la Fédération réclame que soit ajouté « titulaire du brevet de JSP » au texte réglementaire qui prévoit que les sapeurs-pompiers peuvent bénéficier de l'équivalence au métier d'agent de sécurité et de prévention incendie, avec un module complémentaire. Cela pourrait avoir un gros impact sur l'accès à l'emploi dans le domaine de la sécurité des Jeunes sapeurs-pompiers.

Anciens : « l'allocation vétérance, une bataille de 20 ans »

L'allocation de vétérance est un sujet qui fait parler de lui dans les départements. Et ce, depuis plus de 20 ans, depuis que les dirigeants de la FNSPF ont convaincu le législateur en 1996 de doter les Anciens SPV ayant effectué au moins vingt ans de service d'une allocation de vétérance décente, en reconnaissance des services que leur engagement a rendus à la Nation. Soit, pour 2011, un montant minimum de 341,81 euros

(part forfaitaire), auquel s'ajoute une part variable liée à l'ancienneté. En 2011, après un lobbying insistant, notamment auprès des départements, la FNSPF obtient la revalorisation de l'allocation de vétérance, alignée sur l'allocation de fidélité. Un bémol : les collectivités territoriales et les établissements publics concernés peuvent le faire, mais sans obligation. Les unions départementales doivent donc maintenant négocier avec leurs élus.

Engager les négociations

« S'agissant de la revalorisation de l'allocation de vétérance en Saône-et-Loire, nous avons, avec le PUD, rencontré quatre fois le directeur et son adjoint, dont une fois en présence du président du Sdis. Au cours de ces réunions, il a été fait état du coût de la mesure qui, pour l'ensemble des Anciens du corps départemental et des corps communaux, représente une somme d'environ 400 000 euros. Après négociation, le président, en accord avec le directeur, nous a proposé d'appliquer partiellement cette disposition pour les Anciens du corps départemental

seulement, et ce, à compter de cette année, en allouant une somme de 40 000 euros sur le budget propre du Sdis ; d'étaler la dépense sur quatre ans pour arriver au terme de la prestation maximum, sous réserve de disposer des fonds pour les années suivantes. À titre d'information, pour la région Bourgogne Franche-Comté, seuls trois départements sur les huit – Nièvre, Jura, Saône-et-Loire – ont à ce jour engagé des négociations sur l'application de cette mesure. »

Daniel Basset, président délégué de la commission des Anciens de la FNSPF et ancien PUD de Saône-et-Loire.

Être reconnus

Une Journée nationale des sapeurs-pompiers, la participation des soldats du feu au défilé du 14 Juillet, de nouvelles médailles : autant de symboles concrets octroyés par la Nation grâce à l'influence fédérale.

Les sapeurs-pompiers battent le pavé des Champs-Élysées



Laurent Lacombe

Le 14 juillet 2012, un bataillon de 110 sapeurs-pompiers, femmes et hommes, professionnels et volontaires, a porté haut les valeurs des sapeurs-pompiers de France pour la cinquième fois, lors du traditionnel défilé sur les Champs-Élysées. Après la zone de défense et de sécurité d'Île-de-France en 2008, la zone Est en 2009, Sud-Est en 2010 et Sud en 2011, c'était au tour de la zone Sud-Ouest d'être à l'honneur en 2012. Des sapeurs-pompiers des Sdis de Lot-et-Garonne, de la Vienne, de la Gironde et de la Charente-Maritime se sont entraînés durant six mois en vue de former un carré homogène de dix par dix, derrière les élèves de l'Ensp. Et, à l'applaudimètre, au cœur de ce défilé des forces de défense et de sécurité de la Nation, ils étaient sans conteste les plus encensés. Un moment fort, rendu possible parce que la Fédération nationale a veillé au maintien de leur présence aux côtés de leurs collègues militaires, et ce, en nombre suffisamment représentatif.

Le mois précédent, en juin, c'était en l'honneur de leur Journée nationale que les sapeurs-pompiers, seuls cette fois-ci, avaient pris possession de « la plus belle avenue du monde ». Encore une fois, la Fédération est derrière tout cela. En 1997, relayant les demandes du terrain, son président Daniel Ory parvient à convaincre Jean-Pierre Chevènement, alors ministre de l'Intérieur, de créer enfin une Journée nationale des sapeurs-pompiers. Le défilé des drapeaux des 95 corps départementaux sur les Champs et la cérémonie d'hommage présidée par le ministre de l'Intérieur viennent s'ajouter en 2003, sur décision de Nicolas Sarkozy. Cette cérémonie a été instituée par le ministère de l'Intérieur pour rendre encore plus solennelle la Journée nationale, qui permet aux sapeurs-pompiers d'exprimer leur unité au nom des valeurs de la République. Marque de reconnaissance de la Nation, cette journée est aussi l'occasion de cérémonies d'hommage, de portes ouvertes, de démonstrations auprès de la population et de diffusion des messages de prévention.

Des médailles

Sans la Fédération, les sapeurs-pompiers seraient encore les parents pauvres des Ordres nationaux. Il a fallu que les présidents successifs de la FNSPF interpellent les pouvoirs publics pour leur rappeler qu'il serait normal qu'un quota de médailles dans les Ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite soit réservé aux sapeurs

professionnels ou volontaires lors de chaque promotion, comme pour les militaires. Chaque année, la Fédération déplore le nombre encore trop limité de décorations nationales attribuées aux pompiers. Devant l'insistance du réseau fédéral, une agrafe « sécurité civile » vient d'être ajoutée à la nouvelle médaille de la Sécurité intérieure, créée en 2012.

Une voix qui compte en France et à l'international

Intégrer les préoccupations des sapeurs-pompiers et des secouristes français dans le cadre des évolutions des référentiels normatifs français et internationaux, tel est l'objectif affiché de la vingtaine d'experts mandatés par la FNSPF et sa commission Technique.

Les normes des équipements à usage des services d'incendie et de secours évoluent constamment. Certaines sont de la compétence nationale et sont étudiées par l'Afnor (normes NF), mais la plupart d'entre elles sont désormais élaborées au plan européen (normes EU). La FNSPF veille à ce que les processus de normalisation et de certification, notamment au niveau européen, correspondent bien aux besoins des utilisateurs. Ainsi, depuis plus de vingt ans, les experts fédéraux spécialistes des questions techniques participent aux travaux européens d'harmonisation du Comité européen de normalisation (CEN). « *La Fédération joue un rôle primordial, en toute indépendance, pour permettre aux sapeurs-pompiers d'avoir des équipements et des outils qui peuvent leur correspondre*, explique Henri Benedittini, animateur de la commission Technique fédérale. *Ces spécialistes font valoir la position française à Bruxelles, aussi bien sur les véhicules d'incendie et les matériels de protection individuelle que sur les matériels d'intervention. Ils rédigent les cahiers*

des charges que les équipements devraient satisfaire et font du lobbying auprès des 26 autres pays de l'UE pour obtenir gain de cause. Les pays qui pratiquent la politique de la chaise vide seront obligés, à terme, d'appliquer un certain nombre de solutions, qu'ils le veuillent ou non, poursuit-il. Notre réseau fédéral, qui est le principal représentant français sur ces questions relatives à la normalisation européenne touchant la sécurité civile, défend avec vigueur non pas les intérêts des industriels avant tout, mais ceux des sapeurs-pompiers. »

Prenons l'exemple de l'ergonomie des tenues de protection. Beaucoup de pays sont obnubilés par la capacité de protection des tenues, sans prendre en compte les contraintes physiologiques qu'elles engendrent. La Fédération a fait en sorte de réaliser des tests avec des sapeurs-pompiers, dont les résultats ont pu ensuite être traduits en préconisations intégrées à la norme européenne. Cette action, qui, comme bien d'autres, a porté ses fruits, montre à quel point la Fédération est une voix qui compte à l'international.



DR

Lobbying français versus intérêts anglo-saxons

Les intérêts industriels et financiers sont importants dans ces questions de normalisation, comme en atteste l'action des Anglo-saxons, qui font en sorte de mettre en avant la technologie américaine, à l'image par exemple des membranes interrespirantes de type Gore ou la réflexivité des tenues de type 3M. La Fédération est consciente de ces enjeux, mais a pour seule ligne de conduite de représenter au mieux et en toute indépendance les utilisateurs des matériels et équipements soumis à l'évolution des normes. Ainsi, pour elle, il est primordial d'avoir des équipements et des véhicules qui sont adaptés aux besoins des sapeurs-pompiers. « *Prenez l'exemple du CCF, souligne le capitaine Jean-Pierre Pic, membre de la commission Technique fédérale. Il y a eu une escalade au niveau du volume de ces véhicules, et nous avons clairement établi que, pour certains départements, ils étaient trop encombrants, trop lourds. Nous avons fait plusieurs*

réunions au sein de différents Groupements techniques régionaux (GTR), qui ont été bénéfiques pour la révision de la norme du CCF. Il est fondamental que les pompiers deviennent de plus en plus acteurs sur ces questions techniques et qu'ils fassent remonter leurs demandes. »

En bref

Dévidoirs mobiles à bobine, l'exception française

La France peut utiliser des dévidoirs dotés d'un système hydraulique pour les abaisser et les relever sur ses véhicules d'incendie grâce à la Fédération. C'est le seul pays en Europe à bénéficier de ce dispositif. L'action fédérale a permis d'offrir un meilleur confort aux utilisateurs pompiers.

Faire valoir et reconnaître l'expertise des sapeurs-pompiers

En tant qu'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, la Fédération agit pour renforcer la place et l'expertise des sapeurs-pompiers auprès de l'État, que ce soit auprès de la DGSCGC, des ministères et du commandement des états-majors interministériels de zone. Elle fait valoir également leur qualité d'expertise auprès des comités de normalisation, des collectivités locales et des acteurs économiques tels que les entreprises et les grandes écoles qui forment les futurs dirigeants. Pour cela, elle s'appuie sur les compétences et l'expérience de ses représentants. La commission Technique fédérale est ainsi souvent sollicitée. « J'apporte à la Fédération mon expertise technique, fait remarquer Jean-Pierre Pic, PUD des Hautes-Alpes. Nous sommes plusieurs spécialistes à apporter notre expertise au niveau de la commission Technique fédérale, et

c'est ensemble que nous pouvons proposer auprès de l'Afnor ou de l'Union européenne des révisions de normes, pertinentes pour les sapeurs-pompiers. Je dirige depuis 1981 un garage familial dans lequel travaillent mes trois fils, eux aussi sapeurs-pompiers volontaires au CS de La Grave. En tant que garagiste affilié à Renault, j'ai une connaissance technique et un savoir-faire qui me permettent de donner des avis ou des préconisations sur tout ce qui concerne la technique des véhicules. C'est la grande force du réseau fédéral que de pouvoir s'enrichir mutuellement des expériences des uns et des autres. Nous pouvons ainsi agir sur les évolutions des référentiels de normalisation, mais également, en parallèle, entretenir un dialogue avec les constructeurs pour bien leur traduire les demandes des sapeurs-pompiers quant à leurs besoins d'utilisation. »

Faire reconnaître l'expérience des sapeurs-pompiers

Relayant les demandes du réseau associatif dans les territoires, la Fédération s'est engagée pour que soit reconnue la validation des acquis de l'expérience (VAE) des sapeurs-pompiers. Sa mise en œuvre a été fixée par un arrêté du ministre de l'Intérieur du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, activités et formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Ainsi, l'expérience acquise par les SPV peut

leur permettre d'être dispensés de certains examens et formations continues, après instruction des demandes de VAE par le Sdis. La Fédération a également été à l'origine de la mise en place de la VAE « baccalauréat professionnel sécurité prévention ». La validation des acquis de l'expérience est un mécanisme qui permet d'obtenir un diplôme en faisant valoir son parcours professionnel, en l'occurrence avoir le bac grâce à son expérience sapeur-pompier.

Retrouvez toute l'actualité des dossiers
SUR
www.pompiers.fr/federation



P. Forget

Témoignage

**Adjudant-chef
Bertrand Courtel
SPV, Sdis du Morbihan.**

« La VAE m'a ouvert un nouvel univers professionnel. »

« En 2005, à l'âge de 36 ans, en partenariat avec le Sdis 56 et le Greta, j'ai fait valider mon parcours professionnel en tant que sapeur-pompier pour obtenir la VAE "mention complémentaire sécurité civile et entreprise", diplôme de niveau V. En 2009, à 40 ans, je suis passé à l'étape supérieure en faisant la VAE "baccalauréat professionnel sécurité/prévention", diplôme de niveau IV. Grâce à ce bac, j'ai pu postuler dans un centre hospitalier en passant le concours interne de la fonction publique hospitalière. J'y exerce aujourd'hui les fonctions d'ouvrier professionnel qualifié au service sécurité incendie, où je m'épanouis pleinement. Je suis donc content de ne pas avoir négligé les VAE qui m'ont ouvert un nouvel univers professionnel. »

Sapeurs-pompiers, ce que la **Fédération** a obtenu pour vous !

- La reconnaissance de la place des sapeurs-pompiers comme 1^{er} acteurs de la sécurité civile (2004)
- L'adaptation du 1^{er} manuel de secourisme à l'usage des sapeurs-pompiers (1894), base du secourisme et du service de secours aux victimes actuels
- La reconnaissance de la sécurité civile inscrite dans le préambule de la Constitution de 1946
- La création du SSSM en tant que Service à part entière des Sds (1998)
- La création des états-majors de zone (1987) et la préservation de leur commandement par des officiers de sapeurs-pompiers (2010)
- Le maintien pionnier des équipements, de la réponse graduelle, des bilans simplifiés et des protocoles de soins initiaux sapeurs-pompiers établis par le médecin responsable du SSSM (Référentiel Sds-Samu, 2008)
- La 1^{re} loi sur les compagnies d'assurances contre l'incendie pour acquiescer du matériel de lutte contre le feu (1900)
- L'installation des défibrillateurs dans les VSW (début 2000)
- Les indemnités (ex-écessions horaires) des SPV, soumises à aucun impôt ni prélèvements sociaux, cumulables avec tout revenu ou prestation sociale, massives et irréversibles (1996)
- Un régime indemnitaire pour le SSSM
- L'élevation de la sécurité civile au rang d'une direction générale au sein du ministère de l'intérieur (2011)
- La reconnaissance du caractère dangereux du métier et de l'exercice des missions de SP (2004)
- Une Journée nationale des sapeurs-pompiers, précédée d'une cérémonie d'hommage nationale à l'Arc de Triomphe (1997)
- La création de l'Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France et de la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France (1926 et 1992)
- La suppression des conditions de taille à l'engagement de SP (2013)
- Le statut des sapeurs-pompiers professionnels (1953)
- Un régime de travail (2001) et un régime indemnitaire unique pour les SPP (1996)
- La bonification des années au 1,5^e du temps de service effectué en tant que SPP pour la retraite (2004)
- Une prime pour les SPV frappés d'incapacité permanente totale (1927)
- Une protection sociale des SPV, avec notamment la prise en charge par le Sds des frais médicaux ou encore le versement d'indemnités journalières au SPV en cas de perte de revenus professionnels à la suite d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service (1991)
- Un dispositif de fin de carrière pour les SPP (2004)
- L'allocation de veuf/ve (1998), de licencié, la rente PIR (2004) pour les anciens SPV en reconnaissance de leur engagement
- Des avantages fiscaux et un label « Employeur partenaire des SP » pour les employeurs de SPV (2004)
- Une définition juridique du volontariat de SP pour mieux le protéger (2011)
- L'organisation départementale et non plus communale des Services incendie et de secours, commandés des 1937 (1996)
- La prise en compte de la formation des SPV au titre de la formation professionnelle continue (2011)
- Des pharmaciens dans les SS (1967)
- Une école nationale d'application formant les officiers de sapeurs-pompiers en 1978 (Bureau Inseep)
- Les CIBCI navigataires dans les Sds (1965)
- Le bénéfice d'une rente de réversion pour les ayants droit d'un SPV décédé en service (1991), étendu aux concubins et aux Pucés (2011)
- La réforme de la filière SPP (2012)
- Les VSW normalisées : un projet fédéral dès 1982
- L'inscription pour les Sds de participer à la recherche des causes et circonstances d'incendie (2011)
- La création de sections de JEP (1981)
- La création de sections de JEP (1981)
- La participation des SP et de l'Inseep au défilé national du 14 Juillet
- Une filière des métiers de la sécurité et de la prévention (création du DUT Hygiène et sécurité des 1970 et du soc professionnel Sécurité prévention en 2008)
- L'installation obligatoire des extracteurs de fumées dans les habitations en 2015 (2010)

Et bien d'autres choses encore à découvrir sur www.pompiers.fr et sur www.130ans.fr !

